

**Sujet :** [INTERNET] Réserve Naturelle Nationale

**De :** Damien Rambure <

&gt;

**Date :** 15/12/2022 23:17

**Pour :** pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

## Réserve Naturelle Nationale

1. Périmètre du projet de RNN: Pourquoi les parcelles ZK 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, et 0117 de la commune de Marnay sur Seine sont-elles exclues du périmètre de la future RNN?
2. Règlement de la future RNN: Le projet actuel ne changera explicitement rien aux pratiques actuelles dans la vallée. Depuis 2018 et la première réunion d'institution du Copil à la préfecture à Troyes, des boisements naturels anciens ont été et continuent à être rasés pour être remplacés par des peupleraies, des prairies sont retournées comme jachères pour pouvoir les cultiver. Le projet actuel n'empêchera pas les projets industriels ou agro-industriels aux portes du village. Au contraire.

H2V a acheté le terrain ex-smbe (sous réserve de faisabilité de leur projet d'usine de production d'hydrogène); tel propriétaire foncier à Marnay, est en train de déboiser et planter en urgence du peuplier, suivant les recommandations de la chambre d'agriculture, bras armé de l'entreprise espagnole Garnica, grâce aux subvention du plan France Relance sous couvert de "reforestation" -réunion publique à Barbuise; Les agriculteurs suivent les recommandations exprimées publiquement par leurs collègues (réunion publique à Conflans sur Seine) et retournent les prairies en les faisant passer pour des jachères pour pouvoir continuer à cultiver au détriment de la biodiversité; et il n'y a aucun moyen juridique pour empêcher cela - question au préfet et entretiens avec la DREAL - le préfet ayant souhaité privilégier la négociation et la confiance à une procédure contraignante; les chasseurs gèrent les zones Natura2000 en utilisant tous leurs crédits pour faire de la communication (Ah! C'est dommage... il ne reste plus d'argent pour les missions de relevés faunistiques inclus dans la mission -réunion publique à Nogent sur Seine); la présidente de la ComCom, la maire de Nogent, les maires des communes environnantes, le département et la région font du lobbying au salon des maires de France pour obtenir deux nouveaux réacteurs pour la centrale de Nogent, ce qui inclut la réalisation du Grand Gabarit pour le canal de Bray à Nogent et donc, par un effet rebond bien connu, l'industrialisation croissante de la vallée de la Seine en amont, et non la réduction de la pollution mise en avant dans leur argumentaire. Il semble donc bien de plus en plus évident que ce projet de RNN soit juste un lot de consolation pour s'assurer l'acceptation silencieuse de la population (ce sont les termes employés par la présidente de la ComCom et la maire de Nogent dans leur courrier au président d'EDF). Moins qu'une coquille vide, donc, à peine un lot de consolation sous forme de parc de loisir pour occuper les défenseurs de l'environnement et avoir les coudées franches pour continuer le vieux modèle industriel partout ailleurs, c'est à dire en dehors de ce confetti sanctuarisé.

Que serait une réserve naturelle où, comme aujourd'hui, on ne pourra se promener et

observer la nature de peur de se faire prendre pour un gibier et tirer dessus? Et combien de cyclistes risqueront de prendre une balle perdue en empruntant la vélo-voie en bordure de canal -et donc de réserve de chasse?

Le 3 janvier 2023 commencera le travail des géomètres missionnés par le département, qui s'inscrit dans le cadre du projet de voie verte sur le chemin de halage entre Crancey et la Seine et Marne, via Nogent sur Seine (prolongement de la voie verte existante, qui va actuellement de Troyes jusqu'à Crancey). La Voie Verte sera-t-elle une zone de tranquillité en bordure de la Réserve, où la chasse sera interdite?

Si la réserve se fait, ce qui est probable pour les raisons indiquées ci-dessus, il restera une question importante à trancher: Le choix de son gestionnaire. Il serait souhaitable que celui-ci soit une association aux compétences reconnues en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité et des communs, et non encore une fois un marché de dupe avec les parties intéressées à leurs seuls intérêts particuliers-propriétaires, exploitants sylvicoles, exploitants agricoles, chasseurs...

1. Activités autour du périmètre de la RNN: Le projet actuel de décret n'empêchera pas les projets industriels ou agro-industriels aux portes de la Réserve. Au contraire. Une zone tampon serait donc souhaitable afin de préserver la réserve et d'empêcher qu'elle ne soit une ressource extractive et un exutoire aux rejets des activités industrielles, comme c'est le cas pour la centrale nucléaire. Par exemple, la création d'une usine de production de dihydrogène, projet en cours d'étude sur un terrain de la commune de Marnay sur Seine, acheté à cet effet par l'entreprise H2V, et jouxtant la future RNN, escompte pouvoir utiliser celle-ci comme ressource, c'est-à-dire concrètement utiliser les ressources disponibles DANS les limites de la RNN: L'eau comme matière première en amont, et les rejets de la production en aval. Or, une RNN n'a pas vocation à être un périmètre sécurisé d'approvisionnement au service de l'industrie. Une telle installation en bordure immédiate de la RNN et avec une emprise DANS la RNN ne constituerait pas seulement une aberration esthétique - Rappelons utilement ici l'interdiction de construction dans le périmètre de visibilité d'un monument historique classé. Mais surtout elle constituerait une infraction à la préservation des trames vertes, bleues, brunes et noires, qui irriguent le territoire de la RNN. Il s'agit ici de la dernière zone humide subsistante à proximité de la région parisienne, et contribuer à l'assécher ou modifier son équilibre naturel ne peut en aucun cas faire partie du programme de la RNN, pas plus que les zones qui l'entourent ne peuvent constituer une menace pour son existence même.

#### 1. Conclusion: Le projet de RNN devrait inclure

- Des "zones de quiétude" pour les animaux (et pour les humains), surtout aux abords des habitations. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement, là où les chasseurs se promènent sur le chemin de halage le fusil sur l'épaule, canon non cassé, et tirent à moins de trente mètres des habitations.

- Une vraie protection de la biodiversité avec des zones de sénescence (elles sont compensées financièrement, comme les jachères) plutôt que de nouvelles peupleraies.
- Une exploitation à couvert continue moins destructrice de la faune et de la flore que les coupes à blanc.
- Une zone tampon autour de la réserve et une interdiction de pomper l'eau de la Seine.

Notre maison brûle, arrêtons de regarder ailleurs! Vive une Réserve Naturelle Nationale de la Bassée en Seine Champenoise exigeante et ambitieuse dans la rédaction de son décret de création afin qu'elle devienne un modèle de développement humain durable pour son environnement local et national, et un élément clef d'une transition dont nous avons un besoin urgent.